



## A R R Ê T É

N°2024T122

### Objet :

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
interventions ponctuelles pour travaux dans le cadre  
d'astreinte voiries et espaces publics métropolitains sur  
l'ensemble du territoire communal  
CONVERSO TP  
année 2024**

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 06 août 2024 par laquelle l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF sollicite la délivrance d'un arrêté annuel pour intervention rapide à toute heure et ce dans le cadre du marché public n°2023-1098 portant sur des prestations d'astreinte voirie et espaces publics sur l'ensemble du territoire communal, pour le compte de GRENOBLE ALPES METROPOLE ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### **Article 1 : Autorisation**

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF est autorisée à occuper le domaine public routier ou les espaces publics pour mise en sécurité rapide de l'espace métropolitain et le rétablissement de la viabilité tout mode confondu.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

**Le présent arrêté est délivré à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.**

#### **Article 3 : Prescriptions générales**

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- des feux tricolores ou panneaux de circulation alternée seront installés si nécessaire,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- les cheminements piétons et cycles seront maintenus ou déviés mais obligatoirement protégés,
- au besoin route barrée avec mise en place d'une déviation,
- pour les chantiers mobiles, les véhicules devront être équipés de la signalisation réglementaire.

**Article 6 : Signalisation et stationnement**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

**Article 7 : Les services communaux seront impérativement informés des travaux à l'adresse suivante [arrete.dict@ville-vif.fr](mailto:arrete.dict@ville-vif.fr)**

**Article 8: Exécution**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 09 AOUT 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND

